

# ➤ Rapport des activités du Bureau du registraire

Le Bureau du registraire gère les processus et les registres requis pour l'accès à l'exercice infirmier et assure leur conformité aux lois et aux règlements.

## ACTIVITÉS

### Certificats d'immatriculation

Au 1<sup>er</sup> avril 2008, 11 130 certificats d'immatriculation délivrés par l'Ordre étaient en vigueur. Au cours de l'année 2008-2009, 4 475 certificats d'immatriculation ont été délivrés à des étudiantes inscrites en soins infirmiers ou en sciences infirmières, et 4 049 ont été invalidés parce que les étudiantes avaient terminé ou abandonné leurs études. Aucun certificat n'a été révoqué. Au 31 mars 2009, 11 556 certificats étaient en vigueur.

### Permis d'exercice

Au 1<sup>er</sup> avril 2008, 129 327 permis délivrés par l'Ordre étaient en vigueur\*. Le tableau suivant fait état des activités liées à la délivrance des permis pendant l'exercice 2008-2009.

Des 3 288 demandes de permis reçues par l'Ordre en 2008-2009, 48 demandes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement canadien autre que québécois, et 173 demandes, d'une reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne ne détenant pas le diplôme requis. Les 3 067 autres demandes de permis satisfaisaient à la condition de détention d'un diplôme visé par l'article 184 du *Code des professions*. Pendant l'exercice 2008-2009, 2 372 demandes de permis ont été acceptées pour les candidates visées ayant réussi l'examen d'entrée à la profession en mars ou en septembre 2008. Les 719 demandes de délivrance de permis refusées en 2008-2009 concernent les candidates ayant échoué à l'examen : 263 en mars 2008 et 456 en septembre 2008. La réussite de l'examen d'entrée à la profession est une des conditions et des modalités de délivrance des permis de l'Ordre.

\* L'écart entre le nombre de permis en vigueur et le nombre de membres inscrits au Tableau s'explique, notamment, par le fait que le permis demeure en vigueur même si les titulaires du permis ne sont plus inscrites au Tableau. L'Ordre ne dispose pas automatiquement de l'information sur les décès, les départs à la retraite, la cessation d'exercice, etc. À titre d'exemple, 30 844 permis délivrés avant le 31 mars 1967 sont toujours en vigueur, et il est probable qu'une bonne partie des titulaires ne sont plus inscrites au Tableau.

	<b>Demandes reçues en 2008-2009</b>	<b>Demandes refusées en 2008-2009</b>	<b>Demandes reçues n'ayant pas fait l'objet d'une décision, au 31 mars 2009</b>	<b>Permis délivrés en 2008-2009</b>	<b>Permis détenus, au 31 mars 2009</b>
Permis régulier	3 288	719	750	2 598	131 700
Permis temporaire, art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	111	0	0	111	108
Permis temporaire, art. 41 du <i>Code des professions</i>	9	0	0	9	6
Permis restrictif temporaire, art. 42.1 (1°) du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire, art. 42.1 (2°) du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0	0
Permis spécial, art. 42.2 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0	0
Permis restrictif, art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0	0
Permis restrictif, art. 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	1	0	0	1	62

### Certificats de spécialiste

En 2008-2009, 15 demandes de certificats de spécialiste ont été reçues par le Bureau du registraire. Huit de ces demandes avaient été présentées par des candidates formées au Québec : sept candidates ont obtenu le certificat demandé et une a échoué à l'examen de certification. Quatre demandes de certificats ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'équivalence de la formation de personnes n'ayant pas le diplôme requis : deux ont obtenu un certificat et les deux autres ont échoué à l'examen de certification. Une personne dont le diplôme obtenu hors du Québec a été reconnu équivalent a échoué à l'examen de certification. Enfin, deux demandes de certificats de spécialiste avaient été présentées par des candidates initialement visées par la clause transitoire du *Règlement sur les classes de spécialités de l'OIIQ pour l'exercice des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers*, qui ont repris avec succès leur examen de certification et obtenu chacune le certificat demandé.

L'Ordre a ainsi délivré 11 certificats de spécialiste au cours de l'exercice 2008-2009, soit 5 en cardiologie, 2 en néphrologie et 4 en soins de première ligne.

Au 31 mars 2009, l'Ordre comptait 41 infirmières praticiennes spécialisées (IPS) : 17 IPS en cardiologie, 9 IPS en néonatalogie, 8 IPS en néphrologie et 7 IPS en soins de première ligne.

### Autorisations spéciales

Trois autorisations spéciales ont été accordées au cours de l'exercice 2008-2009.

### Tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2009, 70 587 membres (63 908 infirmières et 6 679 infirmiers) étaient inscrits au Tableau, dont 2 657 pour la première fois, ce qui constitue une augmentation de 406 membres par rapport au nombre de personnes inscrites (70 181) à la même date l'année dernière.

Dans l'ensemble des membres, 130 personnes étaient soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles. Au cours de l'année 2008-2009, le Conseil de discipline a imposé la radiation de 14 membres, et le Comité exécutif a radié deux membres déclarés coupables d'infractions criminelles ainsi que quatre membres qui n'avaient

pas payé leur cotisation annuelle. Par ailleurs, le 25 avril 2008, le Comité exécutif a procédé, dans le cadre de sa mise à jour 2008-2009, à une radiation administrative et retiré du Tableau le nom de 2 670 personnes qui ne s'étaient pas inscrites ou n'avaient pas versé leur cotisation annuelle dans les délais prescrits. Enfin, il a imposé la suspension du droit d'exercer à deux membres déclarés coupables d'infractions criminelles.

Aucun permis ou certificat de spécialiste n'a été révoqué ou suspendu au cours de l'exercice.

Il n'existe à l'Ordre qu'une seule catégorie de membre : infirmière. La cotisation annuelle est fixée à 221,57 \$, à laquelle s'ajoute, pour les exercices 2008-2009 et 2009-2010, une cotisation supplémentaire de 20 \$ pour la constitution du Fonds patrimoine.

**Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2009**  
**Répartition régionale**

<b>Ordre régional</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Abitibi-Témiscamingue (région 08)	1 429	2,02 %
Bas Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)	3 141	4,45 %
Chaudière-Appalaches (région 12)	4 377	6,20 %
Côte-Nord (région 09)	970	1,37 %
Estrie (région 05)	3 095	4,38 %
Laurentides/Lanaudière (régions 15 et 14)	9 155	12,97 %
Mauricie/Centre-du-Québec (régions 04 et 17)	4 425	6,27 %
Montérégie (région 16)	13 300	18,84 %
Montréal/Laval (régions 06 et 13)	16 564	23,47 %
Outaouais (région 07)	2 297	3,25 %
Québec (région 03)	8 355	11,84 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec (régions 02 et 10)	3 127	4,43 %
<b>Total (au Québec)</b>	<b>70 235</b>	<b>99,50 %</b>
Au Canada (hors du Québec)	195	0,28 %
Hors Canada	157	0,22 %
<b>Total (hors du Québec)</b>	<b>352</b>	<b>0,50 %</b>
<b>Total général</b>	<b>70 587</b>	<b>100,00 %</b>

### Programme d'externat

À l'été 2008, 112 établissements ont participé au programme d'externat en soins infirmiers en embauchant 1 182 externes, ce qui représente une hausse de 13% par rapport à l'été 2007.

	Été		Hiver	
	2007	2008	2007	2008
Nombre d'établissements participants ayant reçu les documents d'information	758	486	97	112
Nombre d'établissements participants	97	112	52	54
Nombre d'externes	1 046	1 182	337	383

### Examen d'entrée à la profession et examens de certification

Les deux sessions de l'examen d'entrée à la profession ont eu lieu en septembre 2008 et en mars 2009. En septembre, 2 494 candidates ont été convoquées, 2 167 se sont inscrites à l'examen, 2 129 s'y sont présentées, 1 673 l'ont réussi et 456 ont subi des échecs. À la session de mars 2009, 1 304 candidates ont été convoquées, 1 073 se sont inscrites à l'examen, 1 044 s'y sont présentées, 750 l'ont réussi et 294 ont échoué à l'examen.

En ce qui a trait à la tenue en 2008-2009 des examens de certification en cardiologie, en néphrologie et en soins de première ligne, 11 des 17 candidates IPS ont réussi l'examen dans leur domaine respectif.

### Stage et cours de perfectionnement

Au cours de l'exercice 2008-2009, dans le cadre de l'application du *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*, le Bureau du registraire a traité le cas de 211 personnes et présenté 192 dossiers dûment complétés au Comité exécutif. Après analyse, le Comité a exempté 35 des personnes visées du stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercice prévu par le règlement.

### Admission par équivalence des personnes titulaires d'un diplôme d'infirmière à l'extérieur du Québec

En 2008-2009, le Bureau du registraire a reçu et traité 539 demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation. Il n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec.

Des 539 demandes de reconnaissance d'équivalence, 54 portaient sur un diplôme délivré par un établissement d'enseignement canadien autre que québécois. Chacune de ces 54 personnes a reçu une réponse positive.

En matière de reconnaissance de l'équivalence d'une formation acquise hors du Canada, 485 personnes ont présenté une demande. Les dossiers de 415 personnes ont été complétés, et 381 ont fait l'objet d'une décision du Comité exécutif ou du Comité d'admission par équivalence (CAÉ) constitué à l'automne 2008. Dans deux cas, l'équivalence de formation a été reconnue, et dans deux autres cas, le CAÉ a refusé la demande et jugé que les personnes visées devaient être informées des programmes d'études en soins infirmiers conduisant à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'Ordre. Par ailleurs, la reconnaissance de l'équivalence de la formation de 377 personnes a été conditionnelle à la réussite d'un stage de formation ou d'un cours, ou des deux à la fois : un stage en milieu clinique pour 183 personnes, un stage en établissement d'enseignement pour 115 personnes et un stage en établissement d'enseignement avec

complément de formation pour 79 personnes. La demande des 34 autres personnes dont le dossier a été complété en 2008-2009 a été soumise au CAÉ en avril 2009.

Enfin, 288 personnes dont la demande était antérieure à l'exercice 2008-2009 ont aussi vu reconnaître l'équivalence de leur formation, après qu'elles aient effectué le stage en milieu clinique (129) ou les cours et le stage en établissement d'enseignement (159) qui leur avaient été prescrits.

#### **Admission par équivalence des personnes titulaires d'un diplôme d'infirmière praticienne spécialisée à l'extérieur du Québec**

Le Bureau du registraire a reçu, en 2008-2009, cinq demandes de reconnaissance d'équivalence visant la délivrance d'un certificat d'infirmière praticienne spécialisée. Une de ces demandes concernait la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement canadien situé hors du Québec : elle a été acceptée par le Comité d'admission par équivalence des infirmières praticiennes spécialisées (CAÉIPS), entré en fonction à la fin de l'exercice 2007-2008.

La reconnaissance de la formation acquise hors du Québec demandée dans les quatre autres cas a été soumise à la réussite d'un stage de formation pour trois des quatre personnes concernées, et à la réussite d'un cours déterminé par le CAÉIPS pour l'autre personne. Deux de ces décisions ont été révisées par le Comité exécutif, qui a levé dans un cas l'exigence d'un complément de formation et, dans l'autre cas, réduit la durée du stage imposé par le CAÉIPS. Les trois personnes auxquelles le CAÉIPS ou le Comité exécutif avaient imposé un stage l'ont réalisé avec succès et ont obtenu la reconnaissance demandée.

Aucune demande de reconnaissance de diplôme obtenu hors du Canada ou de reconnaissance des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec n'a été adressée au Bureau du registraire.

En 2008-2009, les activités de reconnaissance de l'équivalence de certificats de spécialiste ont visé cinq personnes.

#### **Demandes d'information des clientèles de l'Ordre**

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Service accueil-clientèle et le Service des registres ont répondu à 61 827 appels téléphoniques portant sur les sujets relevant du mandat du Bureau du registraire. Les demandes d'information provenaient des diverses clientèles de l'Ordre, soit les membres, les étudiants, les employeurs et le public en général.

La directrice du Bureau du registraire,



Line Lacroix